ABB SA
Société anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 5 bis, place de la Défense - 92974 Paris – La - Défense
R.C.S. Nanterre B 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
et le trois décembre à dix heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation régulière du Président.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents:

- Monsieur Max Abitbol, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Allan Huldt, Administrateur,
- Monsieur Fabrice Dejoux, Administrateur.

Est absent excusé :

- Monsieur Gary Steel, Administrateur.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Monsieur Max Abitbol préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Samia Mokri assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Délibération sur la direction de la Société
- Mesures éventuelles à prendre
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture et approbation du procès verbal de la précédente réunion

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 novembre 2003 est après lecture adopté à l'unanimité.

Délibération sur la direction de la Société

Le Président Directeur Général expose au Conseil qu'en dépit de nombreux échanges avec la Direction du groupe, il est en désaccord avec les décisions de l'actionnaire principal d'ABB SA. concernant les changements à opérer dans les orientations stratégiques de l'entreprise.

Après différentes discussions tenues à Paris et Zurich, il est apparu que ces divergences de vues demeurent irréductibles. En conséquence le Conseil aborde la question de la cessation du mandat de Président Directeur Général du Conseil d'Administration de Monsieur Abitbol.

Monsieur Max Abitbol, invité à présenter ses observations constate qu'il ne dispose plus de la confiance de l'actionnaire principal d'ABB SA. Il confirme être en désaccord avec les orientations fixées par le Groupe. Il déclare maintenir sa position tout en s'interdisant tout propos polémique qui apparaîtrait inutile et contraire aux intérêts de l'entreprise.

Le Conseil décide de révoquer Monsieur Max Abitbol de ses fonctions de Président Directeur Général à compter de ce jour. Cette décision est adoptée par deux voix pour, Monsieur Abitbol votant contre.

Monsieur Max Abitbol informe alors le Conseil que compte tenu de la décision de révocation qui vient d'être prise, il démissionne de son mandat d'Administrateur à compter de ce jour.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Max Abitbol de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour et donne à Monsieur Max Abitbol quitus pour sa gestion en tant que Président de la société.

Conséquences liées à la révocation de Monsieur Abitbol

En raison de sa révocation et après en avoir délibéré, Messieurs Allan Huldt et Fabrice Dejoux décident à l'unanimité d'octroyer à Monsieur Max Abitbol à titre de dommages et intérêts destinés à réparer un quelconque préjudice résultant de la révocation de ses fonctions, une indemnité d'un montant forfaitaire de quatre cent mille euros (400.000 €), la Société prenant à sa charge en sus la CSG/CRDS afférente à cette indemnité. De plus, nonobstant la révocation de ses fonctions, Monsieur Abitbol continuera à percevoir sa rémunération jusqu'au 31 décembre 2003.

Suite au paiement de cette compensation et de ce montant, le Conseil ainsi que Monsieur Max Abitbol reconnaissent qu'ils n'auront aucune réclamation vis à vis de l'autre partie. Aussi bien le Conseil d'Administration, que Monsieur Max Abitbol, prennent acte de ce que ces indemnités financières sont définitivement fixées et règlent irrévocablement la situation de Monsieur Max Abitbol à l'égard de la Société quant à l'exercice de son mandat social et de sa révocation intervenue ce jour.

Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président révoqué

Monsieur Allan Huldt, Administrateur, indique qu'en raison de la révocation de Monsieur Max Abitbol, il soit immédiatement pourvu à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Allan Huldt, Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Allan Huldt déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Allan Huldt travaille pour le groupe ABB depuis le 1er janvier 1972. Que depuis le 1er janvier 2002 il est lié par un contrat de travail à la société Entrelec Services devenue ABB Entrelec par suite de l'absorption en date du 30 septembre 2002 de la société Entrelec Services par ABB Entrelec.

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident de délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration sur la rémunération de Monsieur Allan Huldt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Allan Huldt

Max Abitbol

Un Administrateur

Fabrice Dejoux